

Procès verbal

Le jeudi 29 janvier 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Pascal TRAMONTANA.

Secrétaire de la séance : Marie-Line GIRONDE

Présents : Christine AMBOLLET, Jacky BERTON, Jean-Claude CABART, Patrice CAUTRUPT, Véronique CHOBRIAT, Gérard CHRETIEN, Joël DELISSE, André DESANLIS, Claudine DUBECHOT, Hugues GERARDIN, Marie-Line GIRONDE, Laurent GRAFTIAUX, Franck GRESLON, Claude GUICHON, Caroline ISSENHUTH, Isabelle IVA, Jean-Claude JOFFRES, Régine LABROCHE, Joël LAGNEAUX, Sylvain LANFROY, Isabelle LAROSE, Pierre LE GUILLOU, Laurence LEBLANC, Michel LINARD, Sabrina MOKRANI, Gérard MUNIER, Alain PAUPHILET, Brigitte PICHARD, Benoît PRIEUR, Philippe REMIET, Christian SEYS, Daniel STOLL, Pascal TRAMONTANA, Vivianne WIRBEL, Gérard GAVEL

Représentés :

Absents et excusés : Liliane BERECHÉ, Nicole BILLAUDEL, Richard BOURGEOIS, Christian BURGAIN, Grégory CHAMARAC, Henry Noël CHAMPENOIS, Alain DEPAQUIS, Jean-Pierre DRALET, Sophie DRALET, Jean-Jacques GARCIA, Catherine GRENIER, Jean-Luc GUILLOT, Serge LADROIT, Christophe LESSERTEUX, Jean-Marie MOUGEOT, Michel NICOMETTE, Didier SEBILLE, Coralie SOUDANT, Jean-Marie TASSINARI, Stéphane TRAIN, Lucien COLLIN, Saïd YACOUBI

Ordre du jour :

1. Personnel : création de poste
2. Autorisation de mise en vente des véhicules de pompiers
3. Création d'un Espace de Vie Sociale porté par maison pour tous
4. Approbation des zonages d'assainissement de Pargny-sur-Saulx, Sermaize-les-Bains et Etrepy

Mme Marie-Line GIRONDE est élue secrétaire de séance **à l'unanimité**.

Le Président met aux voix le compte-rendu du dernier conseil communautaire qui est adopté **à l'unanimité**.

35 présents, 0 pouvoirs soit 35 votants.

1. Personnel : création de poste

Le Vice-Président explique que la procédure de recrutement pour pourvoir le poste de responsable de gestion financière et budgétaire n'a pas permis de recruter un titulaire du cadre d'emploi des rédacteurs. Il précise que le choix du jury s'est porté sur un candidat dont le profil et l'expérience justifient le recrutement sur un grade d'attaché.

En l'absence de poste vacant au tableau des effectifs, le Vice-Président indique la nécessité de créer un poste d'attaché territorial à temps complet et ainsi autoriser le recrutement d'un agent contractuel.

Le Vice-Président précise que la durée du contrat sera de trois ans renouvelables dans la limite de 6 ans.

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**.

Délibérations du conseil :

Personnel : Création d'un emploi d'attaché territorial permanent pour le recrutement d'un agent sur l'emploi de responsable de la gestion budgétaire et financière (N° DE_2026_001)

La procédure de recrutement, menée au niveau national, pour pourvoir le poste de responsable de gestion financière et budgétaire ne nous a pas permis de recruter un titulaire du cadre d'emplois des rédacteurs. En effet, le choix du jury s'est arrêté sur un candidat dont le profil et l'expérience justifient le recrutement sur un grade d'attaché.

Compte tenu de ce qui précède et en l'absence de poste vacant au tableau des effectifs, il vous est proposé de créer un poste d'attaché territorial à temps complet et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

De créer un emploi permanent à temps complet du grade d'attaché pour procéder au recrutement du titulaire de l'emploi de responsable de gestion budgétaire et financière ;

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° pour une durée maximum de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue de la période maximale de 6 années, le contrat ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

De Dire que la rémunération de cet agent sera calculée en fonction de son expérience professionnelle et du niveau de formation sur la base de la grille indiciaire des attachés territoriaux (IB 444/IM 395 au 1° échelon, IB 821/IM 678 au 11° et dernier échelon) à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné ;

De modifier et approuver, en conséquence, le tableau annexé la présente délibération ;

De Dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget 2026 et aux budgets suivants.

Délibération : adoptée

2. Autorisation de mise en vente des véhicules de pompiers

Le Vice-Président explique que la 4CVS est propriétaire de deux véhicules de pompiers non utilisés par la collectivité depuis la fermeture des centres de sapeurs-pompiers à Vitry-en-Perthois et à Bignicourt-sur-Saulx.

Il précise qu'il s'agit d'un fourgon Renault (21 214km – dernier contrôle technique 2017) et d'un fourgon Peugeot (59 747km – dernier contrôle technique 2024).

Le Vice-Président propose d'autoriser la collectivité à procéder à une cession à titre onéreux, par une mise en vente aux enchères via la plateforme agorastore.

Le Vice-Président indique que la mise à prix pour le fourgon Renault est de 500€ et que la mise à prix pour le fourgon Peugeot est de 850€.

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**.

Autorisation de mise en vente des véhicules de pompiers (N° DE_2026_002)

La 4CVS est propriétaire de deux véhicules de pompiers non utilisées par la collectivité depuis la fermeture des centres de sapeurs-pompiers à Vitry-en-Perthois et Bignicourt-sur-Saulx.

Il est proposé de procéder à leurs cessions à titre onéreux, par mise en vente via une plateforme spécialisée à savoir agorastore.

▫ **Caractéristique des véhicules :**

Type : Fourgon

Marque/modèle : Peugeot

Année de mise en circulation : 21/05/1985

Immatriculation : EA-933-HN

Kilométrage : 59 747 KM

Etat : Vendu en l'état

Equipements réglementaires (gyrophares, sirènes...) : retirés ou neutralisés

uuu

Type : Fourgon

Marque/modèle : Renault

Année de mise en circulation : 02/06/1992

Immatriculation : DM-494-HC

Kilométrage : 21 214 km

Etat : vendu en l'état

Equipements réglementaires (gyrophares, sirènes...) : retirés ou neutralisés

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les véhicules de pompiers décrit ci-dessus ne sont plus affectés au service public,

Considérant que les véhicules ne sont plus d'utilité à la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

De désaffecter les véhicules de pompiers et de constater leur appartenance au domaine privé de la collectivité,

D'autoriser la cession des véhicules à titre onéreux,

D'autoriser la mise en vente via une plateforme de vente en ligne aux enchères à savoir agorastore. La mise à prix pour le fourgon Renault est de 500€. La mise à prix pour le fourgon Peugeot est de 850€.

D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ces deux ventes,

De procéder aux formalités administratives et comptables,

De procéder à la mise à jour de l'inventaire.

Délibération : adoptée

3. Création d'un Espace de Vie Sociale porté par Maison pour Tous

La Vice-Présidente explique que dans le cadre de la continuité de la convention territoriale globalisées, la 4CVS souhaite favoriser la cohésion territoriale et l'accès à des activités éducatives et culturelles pour tous les habitants.

La Vice-Présidente propose d'autoriser la collectivité à exercer au titre d'une compétence d'intérêt communautaire facultative avec la création d'un Espace de Vie Sociale porté par Maison pour Tous.

Elle précise que cet EVS permettra sur le territoire de la 4CVS :

- de proposer des activités éducatives et de loisir,
- de renforcer le lien entre habitants des différentes communes,
- de soutenir les familles et les jeunes en dehors du cadre scolaire,
- de soutenir l'offre existante en matière d'activités périscolaire et extrascolaire sur son territoire,
- de proposer des prestations à la demande financées par le demandeur.

La Vice-Présidente indique que le montant de cette prestation s'élève à 70 000 € maximum.

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée 34 votes pour, 0 vote contre, 1 abstention.**

Intérêt communautaire : création d'un Espace de Vie Sociale (N° DE_2026_003)

Dans le cadre de la continuité de la convention territoriale globalisée, la collectivité souhaite favoriser le lien social, la cohésion territoriale et l'accès à des activités éducatives et culturelles pour tous les habitants.

Ainsi, sur proposition de la commission scolaire, périscolaire et extrascolaire et cadre de vie, la 4CVS sollicite l'autorisation d'exercer la compétence d'intérêt communautaire à titre facultative en matière d'animation sociale, périscolaire et extrascolaire avec la création d'un Espace de Vie Sociale porté par Maison pour Tous.

Cet EVS permettra, sur l'ensemble territoire, de la 4CVS :

- de proposer des activités éducatives et de loisirs,
- de renforcer le lien entre habitants des différentes communes,
- de soutenir les familles et les jeunes en dehors du cadre scolaire,
- de soutenir l'offre existante en matière d'activités périscolaire et extrascolaire sur son territoire,
- de proposer des prestations à la demande financées par le demandeur.

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire, périscolaire et extrascolaire et cadre du vie du 22 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, avec 34 voix pour et 1 abstention :

D'exercer la compétence d'intérêt communautaire en matière d'animation, à titre facultative dans la compétence existante « services scolaires, périscolaires et extrascolaire »,

De créer un Espace de Vie Sociale porté par Maison pour Tous, financé à hauteur de 70 000€ maximum.

D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération : adoptée

4. Approbation des zonages d'assainissement de Pargny-sur-Saulx, Sermaize-les-Bains et Etrepy

Le Vice-Président explique que la 4CVS, par arrêté communautaire, a prescrit une enquête publique pour les projets de zonages d'assainissement pour les communes de Pargny-sur-Saulx, Sermaize-les-Bains et Etrepy.

Il précise que l'enquête publique s'est déroulée du 12 novembre 2025 au 15 décembre 2025.

Le Vice-Président informe de l'avis favorable du 06 janvier 2026 de Madame la Commissaire enquêtrice.

Il demande à l'assemblée d'approuver ainsi les zonages d'assainissement des communes de Pargny-sur-Saulx, Sermaize-les-Bains et Etrepy.

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité.**

Approbation des zonages d'assainissement, après enquête publique, de Pargny-sur-Saulx, Sermaize-les-Bains et Etrepy (N° DE_2026_004)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la loi n° 92-3 en date du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau »,
Vu le décret n° 94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les arrêtés préfectoraux des 15 septembre et 24 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx,
Vu les statuts de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx,
Vu la délibération n° DE 2023_075 portant sur l'approbation des projets de zonage d'assainissement des communes de : Pargny-sur-Saulx, Sermaize-les-Bains et Etrepy et autorisation de prescrire une enquête publique,
Vu la décision n° E24000100/51 du 14 novembre 2025 du Vice-Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE désignant le commissaire enquêteur,
Vu l'arrêté communautaire AR2025_003 du 06 octobre 2025 prescrivant la mise à l'enquête publique des projets de zonage d'assainissement des communes de : Pargny-sur-Saulx, Sermaize-les-Bains et Etrepy,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 novembre 2025 au 15 décembre 2025,
Vu le rapport et l'avis favorable du 06 janvier 2026 de Madame la commissaire enquêtrice, relatif au projet de zonages d'assainissement pour les trois communes de Pargny-sur-Saulx, Sermaize-les-Bains et Etrepy,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver les zonages d'assainissement des communes de : Pargny-sur-Saulx, Sermaize-les-Bains et Etrepy,

De Dire que les zonages d'assainissement seront annexés aux schémas d'urbanisme,

De Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège et dans chacune des 3 mairies concernées durant un mois,

D'informer que les zonages d'assainissement seront tenus à la disposition du public au siège, aux jours et heures habituels d'ouverture,

D'Autoriser le Président à signer tous les actes se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

5. Questions diverses

- Le Président informe que l'association des Maires de la Marne va organiser une formation sur l'Intelligence Artificiel pour les conseillers communautaires.
- Le Vice-Président informe que le matériel de l'assainissement a été évalué par un petit groupe de travail. Une liste va être envoyée aux communes avec l'estimation de chaque bien. Les communes intéressées pourront faire une offre sous pli caché et en cas « d'égalité », il sera procédé à un tirage au sort. Le conseil communautaire délibérera pour l'attribution de chaque bien et chaque mairie devra également délibérer.
- La Vice Présidente sollicite l'aide de personnes compétentes pour mettre en ligne le nouveau site internet. M. Joffre, M. Pano et Mme Winisdoerfer peuvent être contactés.
- Le Président informe que les pièges à frelons asiatiques ont été commandés, les communes devraient être livrées prochainement.
- Un Maire demande si la correction sur l'épuration a été apportée. Le Président se renseigne et

reviendra vers les Maires. Il se renseignement également sur le bouchage des trous de voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question diverse n'étant soulevée, le Président lève la séance à 19h20.

Pascal TRAMONTANA
Président de séance

Marie-Line GIRONDE
Secrétaire de séance